

Présentation du Canada au SBSTA sur « les questions relatives aux enjeux méthodologiques liés à l'Accord de Paris »

Avril 2021

Contexte et portée de la présentation

Le Canada se réjouit de l'occasion qui lui est offerte pour présenter ses points de vue en réponse à l'appel de présentations volontaires sur les enjeux méthodologiques liés à l'Accord de Paris, à la demande du secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 12 mars 2021.

La présentation expose davantage de points de vue sur les trois séries de tableaux de déclaration :

1. les tableaux de déclaration communs pour la diffusion électronique des renseignements figurant dans les rapports d'inventaire national, notamment des exemples et des options quant aux formats et au contenu des tableaux (en particulier le rapport sectoriel et les tableaux relatifs au contexte) ainsi que des options pour la mise en œuvre des dispositions en matière de flexibilité;
2. le sommaire structuré, comprenant des exemples pour démontrer comment le format proposé pourrait comprendre différents types d'indicateurs (tant quantitatifs que qualitatifs) et faciliter le suivi des progrès;
3. les formats de tableaux communs sur le soutien financier, le soutien fourni pour la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le soutien pour le renforcement des capacités, notamment des exemples et des options pour les tableaux récapitulatifs, la structure et le contenu des tableaux, et la manière d'améliorer la comparabilité et d'assurer l'uniformité entre des tableaux précis.

Cette présentation s'appuie sur la précédente [présentation](#) sur la transparence du Canada, qui a été soumise en septembre 2019. Le Canada est ravi de toutes les occasions de communiquer avec les Parties entre les séances, y compris de façon virtuelle, afin de contribuer à l'avancement de nos travaux au cours des prochains mois et de rendre une décision à la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA.3) en novembre 2021. Nous sommes également impatients de collaborer avec d'autres Parties sur ces sujets lors des prochains ateliers techniques. Nous comptons sur le leadership du président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) pour élaborer un projet de texte pour ces tableaux afin de faire avancer nos travaux avant la 26^e Conférence des Parties (COP).

1. Tableaux de déclaration normalisés (TDN) pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre (GES)

1.1 Points de vue généraux

Le Canada partage le point de vue, exprimé par de nombreuses Parties, selon lequel l'ensemble existant de tableaux du Cadre uniformisé de présentation de rapports (CUPR) constitue un point de départ utile pour la conception de TDN pour les inventaires de GES en vertu de l'Accord de Paris. Les tableaux du CUPR se sont révélés être des moyens cohérents et fiables pour communiquer des renseignements détaillés sur l'inventaire des GES depuis 2015. Ils se fondent

déjà sur les *Lignes directrices de 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de GES* et ils fournissent une structure essentielle pour le rassemblement et la synthèse des données d'une manière facile à suivre (par exemple, au moyen de tableaux récapitulatifs et de tableaux de tendances). Ils permettent également de conserver le niveau de détail nécessaire à la transparence, en réalisant le processus d'examen et en remplissant l'obligation de présenter des estimations des émissions et des absorptions à un niveau de désagrégation maximal (par exemple, tableaux récapitulatifs méthodologiques et tableaux contenant les données de base des différents secteurs). Enfin, les tableaux du CUPR sont également étayés par le logiciel *CRF Reporter*, conçu par la CCNUCC pour automatiser le processus d'établissement de rapports ainsi qu'aider les Parties à se conformer aux méthodes du GIEC et à la structure de déclaration correspondante.

Afin de concentrer les discussions des Parties sur la conception des TDN, le Canada appuie l'utilisation des modèles du CUPR pour servir de base aux discussions techniques. Ces modèles se trouvent à l'annexe II de la décision [24/CP.29](#) et sont accessibles sur le site Web de la CCNUCC [ici](#). Cependant, les tableaux du CUPR sont un point de départ et nécessiteront quelques ajustements et améliorations, notamment pour mieux les harmoniser avec les exigences des modalités, des procédures et des lignes directrices (MPLD). Nous incluons quelques exemples d'améliorations du CUPR qui devraient être envisagées dans l'annexe de cette présentation.

Le Canada est également disposé à discuter avec les Parties de moyens qui permettraient que certaines fonctionnalités du logiciel de soutien améliorent l'établissement des rapports et réduisent le fardeau de déclaration. Ces fonctionnalités pourraient comprendre la capacité de remplir automatiquement des mentions types, d'ajouter des champs de documentation ou de commentaires, de diviser les catégories en sous-ensembles pertinents ainsi que d'intégrer des mesures d'adaptation pour les dispositions en matière de flexibilité.

1.2 Points de vue sur la mise en œuvre des dispositions en matière de flexibilité relatives aux inventaires de GES

Lors de l'adoption des MPLD, les Parties ont convenu d'un ensemble particulier de dispositions en matière de flexibilité auxquelles les pays en développement parties peuvent avoir recours compte tenu de leurs capacités réduites. Il y a 18 dispositions de flexibilité dans les MPLD, mais seulement 8 sont liées au rapport d'inventaire des GES (ceux contenus dans la section II). Ces dispositions en matière de flexibilité n'auront pas toutes une incidence sur la conception des TDN.

Le Canada appuie l'utilisation d'un tableau récapitulatif consacré aux dispositions en matière de flexibilité. Chaque Partie pourrait ainsi indiquer clairement si chaque disposition a été appliquée et de quelle manière, clarifier avec concision sa contrainte de capacité et fournir une estimation autodéterminée du délai nécessaire à l'amélioration, conformément au paragraphe 6 des MPLD. Le Canada a proposé un exemple de tableau récapitulatif dans sa présentation de 2019.

La proposition du Canada pour mettre en œuvre les huit dispositions en matière de flexibilité relatives aux inventaires de GES est présentée ci-dessous. Dans la plupart des cas, l'utilisation d'une disposition en matière de flexibilité n'aurait pas d'incidence sur la conception du tableau et pourrait prendre la forme de l'ajout d'une mention type lorsque les données ne sont pas disponibles. Le Canada n'appuie pas la suppression de tableaux entiers ou de colonnes ou de lignes particulières, car cette mesure ne serait pas transparente ni conforme aux principes de transparence, d'exactitude, d'exhaustivité, de cohérence et de comparabilité (TEECC).

(1) II.C.2 Méthodes : Analyse des catégories clés (paragraphe 25)

[L]es pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, peuvent recenser les catégories clés en appliquant un seuil

de 85 % au minimum, au lieu du seuil de 95 % prévu dans les Lignes directrices du GIEC mentionnées au paragraphe 20 ci-dessus, ce qui leur permet de se concentrer sur l'amélioration d'un nombre de catégories moins grand et de hiérarchiser les ressources.

Actuellement, les Parties visées à l'annexe I donnent une description de leurs catégories clés au chapitre 1.5 du rapport d'inventaire national et dans l'annexe I qui leur est consacrée, conformément au plan proposé pour le rapport d'inventaire national figurant à l'annexe de la décision [24/CP.19](#). Le tableau 7 du CUPR présente également un aperçu des catégories clés, qui est généré automatiquement par le logiciel CRF Reporter.

Puisque toutes les Parties sont tenues de présenter un rapport sur leur analyse des catégories clés, les Parties qui appliquent cette disposition de flexibilité, c'est-à-dire celles qui choisissent d'utiliser un seuil inférieur (par exemple, entre 85 % et 95 %), pourraient décrire le seuil qu'elles appliquent dans la partie descriptive du rapport d'inventaire national (RIN), notamment dans les chapitres ou les annexes pertinents. La Partie devrait également indiquer son utilisation de ce seuil inférieur dans le TDN pertinent pour les catégories clés, comme dans une zone de texte ou dans une nouvelle ligne consacrée à la flexibilité. Le logiciel de soutien des TDN pourrait appuyer cette mesure en permettant aux Parties de choisir le seuil qu'elles souhaitent (par exemple, à l'aide d'une liste déroulante) et en générant automatiquement les champs correspondants dans le tableau. Il pourrait s'agir d'une mention ajoutée dans le haut du tableau 7 (« [La partie X] a choisi un seuil de catégorie clé de 90 % »), ce qui réduit le nombre de catégories clés recensées dans ce tableau.

(2) II.C.4 Méthodes : Évaluation de l'incertitude (paragraphe 29)

[L]es pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, sont invités à fournir, au minimum, une analyse qualitative de l'incertitude pour les catégories clés.

L'application de cette disposition en matière de flexibilité n'aurait pas d'incidence sur l'utilisation ou la conception des TDN. Les Parties utilisant cette disposition pourraient le signaler en présentant des « renseignements qualitatifs » dans la partie descriptive du RIN concernant leur évaluation de l'incertitude, plutôt que de présenter des estimations quantitatives. Les Parties visées à l'annexe I discutent actuellement de leur évaluation de l'incertitude dans la partie descriptive de leur rapport d'inventaire national, au chapitre 1.6 et dans l'annexe II qui lui est consacrée. Aucun tableau du CUPR n'est associé à l'évaluation de l'incertitude.

(3) II.C.5 Méthodes : Évaluation de l'exhaustivité (paragraphe 32)

Les pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, sont invités à considérer les émissions comme négligeables si leur niveau probable est inférieur à 0,1 % du niveau total des émissions de GES à l'échelon national, le secteur UTCATF étant exclu, ou à 1 000 kt d'équivalent CO₂, la plus petite de ces deux valeurs étant retenue.

L'utilisation de cette disposition en matière de flexibilité n'aurait pas d'incidence sur la conception des TDN, mais bien sur la manière dont les Parties les remplissent. Les Parties tirant profit de cette disposition le feraient en appliquant une mention type lorsque les émissions sont inférieures au seuil de 0,1 % ou de 1 000 kt. Les MPLD permettent l'utilisation de la mention type « NE » (non estimé) lorsque les émissions sont jugées négligeables, comme c'est actuellement la façon de faire pour les Parties visées à l'annexe I dans leurs rapports d'inventaire national. Puisque la mention type « NE » existe déjà, les Parties pourraient utiliser une mention propre à cette situation, comme « FX », pour indiquer quand son insignifiance est attribuable à un seuil supérieur.

Le tableau 9 du CUPR actuel concerne l'exhaustivité et comprend une liste de catégories non estimées en raison de leur insignifiance présumée. Les Parties pourraient indiquer dans ce tableau si le seuil supérieur (par exemple, 1 000 kt par rapport à 500 kt) a été appliqué lors de l'utilisation de la mention type « NE ». Les Parties discuteraient également de leur évaluation de l'exhaustivité dans leur RIN, comme le font actuellement les Parties visées à l'annexe I dans leur rapport d'inventaire national (au chapitre 1.8 et dans l'annexe V qui lui est consacrée).

(4) II.C.6 Méthodes : Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) (paragraphe 34)

[L]es pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, sont invités à établir un plan AQ/CQ de l'inventaire, conformément aux Lignes directrices du GIEC mentionnées au paragraphe 20 ci-dessus, comprenant des informations sur l'organisme chargé d'exécuter ledit plan.

L'application de cette disposition en matière de flexibilité n'aurait pas d'incidence sur l'utilisation ou la conception des TDN. Plutôt que d'être tenues de présenter en détail leur plan AQ/CQ, les Parties appliquant cette disposition de flexibilité sont seulement invitées à le faire. Afin d'appliquer cette disposition en matière de flexibilité, une Partie pourrait expliquer en détail son plan AQ/CQ relatif à l'inventaire, si elle le souhaite, dans la partie descriptive de son rapport d'inventaire national ou de son Rapport biennal sur la transparence (RBT), comme le font actuellement les Parties visées à l'annexe I qui décrivent leur plan AQ/CQ dans leur rapport d'inventaire national. Aucun tableau du CUPR n'est lié aux plans AQ/CQ.

(5) II.C.6 Méthodes : Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) (paragraphe 35)

[L]es pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, sont invités à appliquer des procédures générales de contrôle de la qualité de l'inventaire conformément à leur plan AQ/CQ et aux Lignes directrices du GIEC visées au paragraphe 20 ci-dessus, et à fournir des informations relatives auxdites procédures.

Comme indiqué ci-dessus, l'application de cette disposition en matière de flexibilité n'aurait pas d'incidence sur l'utilisation ou la conception des TDN, puisqu'aucun tableau du CUPR n'est lié aux plans AQ/CQ. Plutôt que d'être tenues de fournir des renseignements sur leurs procédures de CQ, les Parties appliquant cette disposition sont seulement invitées à le faire. Par conséquent, en appliquant cette disposition en matière de flexibilité, une Partie fournirait des renseignements sur ses procédures de CQ de l'inventaire dans la partie descriptive de son rapport d'inventaire national ou de son RBT, comme le font actuellement les Parties visées à l'annexe I qui décrivent leur plan de CQ dans leur rapport d'inventaire national.

(6) II.E.2 Instructions concernant les rapports : Secteurs et gaz (paragraphe 48)

[L]es pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, sont invités à fournir des données sur trois gaz au moins (le CO₂, le CH₄ et le N₂O), ainsi que sur l'un quelconque des quatre autres gaz (HFC, PFC, SF₆ et NF₃) qui sont pris en compte dans la CDN de la Partie au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris, sont couverts par une activité relevant de l'article 6 de ce texte ou ont été déclarés précédemment.

L'application de cette disposition en matière de flexibilité aurait une incidence sur l'application des mentions types dans ces tableaux, mais pas sur la conception des TDN proprement dits. Les Parties qui choisissent de déclarer un nombre de catégories de gaz inférieur à sept utiliseraient une mention type, idéalement une mention type propre à la situation (par exemple, « FX ») pour se distinguer des autres, dans les cellules où les valeurs seraient généralement déclarées. Le logiciel de soutien pourrait également permettre aux Parties de choisir les gaz pour lesquels elles peuvent

déclarer des données, en générant automatiquement les tableaux pertinents avec une mention type, le cas échéant. Le Canada n'est pas favorable à la suppression des colonnes pour les gaz, ce qui nuirait à la transparence, à l'uniformité et au principe d'amélioration continue. Les Parties appliquant cette disposition devraient également fournir une description de leur approche dans la partie descriptive du RIN.

(7) II.E.3 Instructions concernant les rapports : Séries chronologiques (paragraphe 57)

[L]es pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, ont la possibilité de communiquer des données couvrant, au minimum, l'année ou la période de référence de leur CDN en vertu de l'article 4 de l'Accord de Paris, ainsi qu'une série chronologique annuelle uniforme à compter de 2020 au moins.

Cette disposition en matière de flexibilité permet aux Parties de déclarer une série chronologique plus courte d'inventaires, autre que celle qui commence en 1990. La structure actuelle des tableaux du CUPR comprend un fichier et un ensemble de tableaux distincts pour chaque année individuelle d'inventaire. La Partie appliquant cette disposition, car elle est incapable de fournir une série chronologique uniforme remontant à 1990, pourrait choisir les années de déclaration pour lesquelles elle peut communiquer des données, au moins à partir de 2020, et remplir les champs pour ces années. Le logiciel de soutien ne générerait alors que des tableaux pour les années qui sont pertinentes pour ses séries chronologiques et indiquerait clairement les années pour lesquelles aucune donnée n'est disponible. Pour les tableaux récapitulatifs et les tableaux de tendances, il importerait toujours d'inclure toutes les années (à compter de 1990), qui pourraient être remplies à l'aide d'une mention type unique, le cas échéant. Cela renforcerait la transparence globale et permettrait à certaines Parties de communiquer des données historiques pour des années individuelles, lorsqu'elles sont disponibles.

(8) II.E.3 Instructions concernant les rapports : Séries chronologiques (paragraphe 58)

[P]our les pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité à cette fin, compte tenu de leurs capacités, la dernière année considérée peut être antérieure de trois ans à l'année de soumission de leur rapport national d'inventaire.

Cette disposition de flexibilité permet aux Parties d'exclure une des années de déclaration les plus récentes de leur présentation (« n-3 » par opposition à « n-2 »). Comme dans le cas de la disposition de flexibilité ci-dessus, les Parties appliquant cette disposition choisiraient les années pour lesquelles elles sont en mesure de déclarer des données, sans dépasser les trois années précédant la présentation de leur inventaire. Le logiciel de soutien ne générerait alors pas l'ensemble des tableaux associés à l'année d'inventaire la plus récente (par exemple, « n-2 »). Comme il est également indiqué ci-dessus, il serait important que les Parties appliquent une mention type dans les tableaux de tendances et les tableaux récapitulatifs, et qu'elles fournissent une description adéquate de leur approche dans leur rapport d'inventaire.

2. Modèle de tableau commun pour le sommaire structuré

Pour réitérer les points de vue exprimés dans la précédente présentation du Canada, le sommaire structuré devrait :

- être conforme aux MPLD et les compléter (paragraphe 77, notamment le contenu dans les paragraphes 65 à 78);
- être commun à toutes les Parties, en tenant compte de toute la diversité des CDN des parties (paragraphe 79);

- être étayé par des renseignements descriptifs suffisants dans le texte du RBT afin d'offrir plus de clarté et de réduire au minimum les ambiguïtés concernant l'interprétation des données (paragraphe 79 : « forme narrative et modèle de tableau »);
- offrir une image claire et directe des progrès réalisés dans le temps pour atteindre le ou les objectifs et le ou les indicateurs de la CDN d'une Partie. La base de ces indicateurs est la CDN de chaque Partie (paragraphe 65);
- contenir des renseignements suffisants sur les approches coopératives, notamment sur les niveaux d'émissions annuels couverts par la CDN, l'ajustement correspondant et le bilan des émissions qui en résulte (paragraphe 77[d]).

Le mandat des Parties auprès du SBSTA est de créer un tableau de sommaire structuré afin d'accommoder tous les types de CDN. Jusqu'à présent, les discussions des Parties au sujet du sommaire structuré ont principalement porté sur deux questions : (1) quel est le format du sommaire structuré? et (2) comment concevoir un tableau afin d'accommoder tous les types de CDN?

La réponse à la première question (sur le format) est claire à la lecture des MPLD. Le paragraphe 79 stipule que les Parties doivent communiquer ces renseignements à la fois dans un format narratif et dans un modèle de tableau commun, et que ces modèles devraient accommoder tous les types de CDN. Comme tous les tableaux de déclaration, le sommaire structuré n'est pas autonome, mais sera accompagné de renseignements narratifs, descriptifs ou graphiques qui seront contenus dans le corps du RBT de chaque Partie. Le tableau du sommaire structuré fournit un emplacement défini et un format commun pour présenter ces renseignements. Le Canada est d'avis que les Parties devraient plutôt concentrer leurs discussions sur la deuxième question et explorer les options possibles pour concevoir un tableau qui soit applicable aux CDN et aux indicateurs de toutes les Parties.

2.1 Accommoder tous les types de CDN et d'indicateurs

Le Canada invite toutes les Parties à faire le suivi des progrès qu'elles ont réalisés pour atteindre leur CDN de manière aussi transparente et objective que possible. L'établissement d'indicateurs clairs et mesurables, conformément aux lignes directrices sur les informations à fournir pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension (les ICTC) énoncées dans la décision [4/CMA.1](#), permet de réduire le fardeau associé à la génération des rapports et d'établir un cadre clair, transparent et prévisible pour mesurer les progrès réalisés.

Cependant, nous comprenons que les Parties ont adopté différents types de CDN, notamment ceux comprenant des objectifs de type politiques et mesures (qu'on qualifie d'indicateurs qualitatifs). Selon l'analyse des CDN soumises à ce jour, toutes les CDN qui contiennent un objectif de type politique et mesure comprennent plusieurs autres objectifs, et la plupart d'entre eux comprennent aussi au moins une composante quantifiable. En d'autres termes, la grande majorité des CDN comprend au moins un objectif quantifiable. Même pour celles qui n'en comprennent pas, un indicateur qualitatif peut facilement être quantifié. Par exemple, une Partie qui s'engage à accroître sa production d'énergie renouvelable pourrait suivre ses progrès à l'aide de sa part de production d'électricité renouvelable (en pourcentage, par exemple).

Vous trouverez ci-dessous un exemple de tableau de sommaire structuré qui s'appuie sur notre présentation précédente. Ce tableau s'adapte aux différents types de CDN en permettant aux Parties de choisir une mesure aux fins de suivi de leurs progrès. Les Parties ayant des objectifs qualitatifs pourraient décrire l'état de mise en œuvre de la politique à la ligne de l'indicateur de la CDN et dans la série chronologique, par exemple « à l'étude », « en cours » ou « mis en œuvre ». Une terminologie et une approche semblables sont déjà utilisées pour remplir le tableau 3 du modèle de tableau commun (décision [19/CP.18](#)) en ce qui concerne les politiques et les mesures,

qui comprend des champs de renseignements quantitatifs (par exemple, les répercussions estimées de l'atténuation, le coût) et qualitatifs (par exemple, l'objectif, l'état).

Tableau – sommaire structuré

	Niveau de référence, base de référence, année de base ou point de départ, année ou période de base	Série chronologique, y compris l'année la plus récente					Année ou période cible	Réalisation
		2021	2022	2023	2024	...		
(Unités métriques)	(année[s])						(année[s])	(oui/non)
Cible 1 de la CDN								
<i>Indicateur 1.1</i>								
<i>Indicateur 1.2[1]</i>								
Pour les Parties participant à des approches coopératives :								
<i>Émissions et absorptions de GES couvertes par la CDN [2]</i>	<i>(kt d'éq. CO₂)</i>							
<i>Contribution du secteur UTCATF [3]</i>	<i>(kt d'éq. CO₂)</i>							
<i>Ajustement correspondant [4]</i>	<i>(kt d'éq. CO₂)</i>							
<i>(+) pour les résultats d'atténuation transférés à l'échelle internationale (RATI) transférés pour la première fois ou transférés</i>	<i>(kt d'éq. CO₂)</i>							
<i>(-) pour les RATI utilisés ou acquis</i>	<i>(kt d'éq. CO₂)</i>							
<i>Bilan annuel des émissions [5]</i>	<i>(kt d'éq. CO₂)</i>							

1. Si la cible de la CDN d'une Partie comprend plus d'un indicateur (p. ex. cible d'intensité des émissions), la Partie devrait inclure des lignes supplémentaires pour chaque indicateur.
2. Si la CDN d'une Partie n'inclut pas d'indicateur fondé sur les GES, la Partie doit inclure les émissions et les absorptions de GES afin de refléter le bilan des émissions et l'ajustement correspondant.
3. Si une Partie exclut le secteur UTCATF du total et des séries chronologiques de ses inventaires de GES, mais que ce secteur contribue à une cible, la Partie doit indiquer cette contribution.
4. L'ajustement correspondant est la somme des RATI calculée comme la somme des RATI autorisés et transférés (+) et utilisés (-).
5. Le bilan des émissions est la somme des émissions et des absorptions totales de GES, de l'ajustement correspondant et, le cas échéant, de la contribution du secteur UTCATF.

2.2 Intégration des renseignements sur les approches coopératives

Les Parties qui participent à des approches coopératives comprenant l'utilisation de RATI, ou qui autorisent l'utilisation de résultats d'atténuation à des fins d'atténuation internationale autres que la réalisation de leur CDN, doivent également fournir des renseignements quantifiés supplémentaires dans leur sommaire structuré, conformément à l'alinéa 77d). Voici certains renseignements requis :

- le niveau d'émission annuel de GES couvert par la CDN – 77d)i);
- le bilan des émissions – 77d)ii);
- l'ajustement correspondant – 77d)ii);
- les RATI transférés pour la première fois ou transférés – 77d)ii);
- les RATI utilisés ou acquis – 77d)ii);
- d'autres renseignements conformément à la décision adoptée par la CMA sur la déclaration en vertu de l'article 6 – 77d)iii).

Dans l'exemple de tableau présenté ci-dessus, les éléments mentionnés à l'alinéa 77d) apparaissent comme des lignes supplémentaires à remplir par les Parties qui participent à des approches coopératives. Cela inclut un ajustement correspondant reflétant la somme des RATI transférés pour la première fois ou transférés (addition) et des RATI utilisés ou acquis (soustraction), conformément à l'approche choisie par la Partie pour appliquer les ajustements correspondants¹. Les Parties sont également tenues de fournir des renseignements supplémentaires mentionnés à l'alinéa 77d)iv) concernant la démonstration de l'intégrité environnementale, de la transparence et d'une comptabilité rigoureuse pour éviter le double comptage. Tout comme les renseignements sur les approches de comptabilisation et les méthodologies des Parties (comme il est indiqué aux paragraphes 71 à 76), ces renseignements peuvent être présentés dans un tableau supplémentaire ou complémentaire, ou dans la partie descriptive du RBT, à condition que les Parties décrivent clairement et intégralement leurs approches et leurs méthodes.

Bien que les directives supplémentaires fournies à l'article 6 puissent exiger que les mêmes renseignements soient inclus ailleurs, de manière plus détaillée, ou exiger des renseignements supplémentaires, cela n'enlève rien à l'obligation qu'ont les Parties de rendre compte de leurs approches coopératives dans le sommaire structuré et dans leur RBT. Toute directive supplémentaire en matière de déclaration proposée à l'article 6 viendra s'ajouter aux MPLD.

3. Modèle de tableau commun relatif au soutien financier, au soutien fourni pour la mise au point et le transfert de technologies et au soutien fourni pour le renforcement des capacités

À la COP24, les Parties ont convenu de règles exhaustives pour l'établissement de rapports concernant le soutien fourni, mobilisé, nécessaire et reçu. Ces nouvelles exigences de déclaration amélioreront la transparence générale et nous permettront de mieux comprendre les mesures qui sont soutenues et rendues possibles par le financement de la lutte contre les changements climatiques, et orienteront les mesures visant à rendre le financement plus efficace. Le Canada approuve l'utilisation de l'ébauche de note informelle préparée par les co-facilitateurs à la COP25 comme base pour la poursuite des négociations.

Le Canada propose les suggestions et les considérations générales suivantes lors de l'élaboration du modèle de tableau commun pour le soutien :

¹ Voir le paragraphe 8 de l'ébauche de document de Madrid

- Les Parties devraient tenir compte de l'expérience acquise et des leçons tirées dans le cadre du système actuel de déclaration et du modèle de tableau commun.
- Les tableaux du modèle commun devraient s'appuyer sur les tableaux de déclaration existants, qui constituent une bonne base de travail.
- Les tableaux du modèle commun doivent être clairs et simples, en plus de permettre des améliorations dans le temps.
- Les tableaux doivent inclure des notes en bas de page normalisées qui apportent des précisions et une ligne directrice supplémentaires aux Parties.
- Les tableaux doivent inclure l'option de notes en bas de page personnalisées afin de permettre aux Parties de fournir des renseignements supplémentaires et de clarifier les renseignements présentés dans les tableaux.
- Les tableaux ne sont pas indépendants; ils sont accompagnés d'informations textuelles dans le RBT sur les circonstances nationales et les méthodologies, approches et hypothèses sous-jacentes.
- Le système électronique devrait permettre l'automatisation des importations et des transferts de données afin de réduire la nécessité d'entrer manuellement les données.

3.1 Soutien fourni et mobilisé

Les Parties fournissent actuellement des informations détaillées dans leurs rapports biennaux, y compris dans le cadre du modèle de tableau commun pour la prestation de soutien. L'ensemble des tableaux 7a, 7b, 8 et 9 de l'annexe des décisions 19/CP.18 et 9/CP.21 contient déjà des lignes directrices détaillées dans les domaines du financement, du développement et du transfert de technologies et du renforcement des capacités, qui constituent une base solide sur laquelle on peut s'appuyer pour intégrer de nouveaux éléments.

Conformément aux MPLD figurant à l'annexe de la décision 18/CMA.1, le modèle commun comprendra un tableau pour chaque année de déclaration sur les points suivants :

- soutien financier fourni par des voies bilatérales, régionales et autres, conformément au paragraphe 123 :
 - en ce qui concerne le type de soutien (adaptation, atténuation ou transversal), les Parties devraient avoir la possibilité d'indiquer la part des contributions précises qui a été consacrée à chaque type de soutien. Cela permettra aux Parties de partager, lorsqu'elle est disponible, la répartition entre l'adaptation et l'atténuation et d'augmenter la granularité des données,
 - les MPLD offrent pour la première fois la capacité de déterminer si le soutien financier cible des objectifs en matière de renforcement de capacités et de mise au point et de transfert de technologies. Le Canada est d'avis que l'ajout d'une case à cocher dans le modèle de tableau commun pourrait suffire à indiquer cette relation;
- soutien financier fourni par des voies multilatérales, conformément au paragraphe 124 :
 - en ce qui concerne le type de soutien (adaptation, atténuation ou transversal), les Parties devraient avoir la possibilité d'indiquer la part des contributions précises qui a été consacrée à chaque type de soutien. Cela permettra aux Parties de partager, lorsqu'elle est disponible, la répartition entre l'adaptation et l'atténuation et d'augmenter la granularité des données,

- il faut intégrer clairement l'élément sur les flux entrants et sortants ainsi que permettre aux Parties d'indiquer clairement dans le tableau si une contribution est un flux entrant ou sortant vers une institution multilatérale;
- les MPLD offrent pour la première fois la capacité de déterminer si le soutien financier cible des objectifs en matière de renforcement de capacités et de mise au point et de transfert de technologies. Le Canada est d'avis que l'ajout d'une case à cocher dans le modèle de tableau commun pourrait suffire à indiquer cette relation;
- soutien financier mobilisé par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 125 :
 - les MPLD offrent pour la première fois l'option de déclarer l'aide financière mobilisée par le biais d'interventions publiques selon le modèle de tableau commun. De nombreuses Parties affichent différents niveaux de capacité en ce qui concerne la déclaration du soutien mobilisé. Ces tableaux devraient être élaborés de manière à permettre l'amélioration des déclarations au fil du temps, à mesure que les capacités des Parties s'améliorent;
- soutien fourni pour la mise au point et le transfert de la technologie, conformément au paragraphe 127 :
 - éviter la duplication des renseignements déclarés dans les tableaux du modèle commun pour le soutien financier;
- soutien fourni pour le renforcement des capacités, conformément au paragraphe 129 :
 - éviter la duplication des renseignements déclarés dans les tableaux du modèle commun pour le soutien financier.

3.2 Soutien reçu et nécessaire

Comme il n'existe pas de modèle de tableau commun pour rendre compte des besoins et du soutien reçu, l'expérience antérieure des pays en développement en matière de déclaration du soutien dans les rapports biennaux de mise à jour sera primordiale pour déterminer la meilleure façon d'élaborer ces tableaux. Étant donné que les pays en développement n'ont pas tous la même capacité d'effectuer le suivi du soutien nécessaire et reçu et d'en rendre compte, le modèle de tableau commun doit offrir une flexibilité quant à la capacité et faciliter l'amélioration des déclarations et de la transparence au fil du temps.

Conformément aux MPLD figurant à l'annexe de la décision 18/CMA.1, le modèle commun comprendra un tableau pour chaque année de déclaration sur les points suivants :

- soutien financier dont les pays en développement ont besoin, conformément au paragraphe 133;
- soutien financier reçu par les pays en développement, conformément au paragraphe 134;
- soutien nécessaire pour la mise au point et le transfert des technologies, conformément au paragraphe 136;
- soutien reçu pour la mise au point et le transfert des technologies, conformément au paragraphe 138;
- soutien nécessaire pour le renforcement des capacités, conformément au paragraphe 140;
- soutien reçu pour le renforcement des capacités, conformément au paragraphe 142;
- information sur le soutien nécessaire et reçu par les pays en développement parties pour la mise en œuvre de l'Article 13 de l'Accord de Paris et des activités liées à la transparence, y compris le renforcement des capacités liées à la transparence, conformément au paragraphe 144.

ANNEXE : Exemples d'améliorations des tableaux du CUPR

Données de base pour le secteur UTCATF (tableaux 4.A à 4.F du CUPR)

Une nouvelle colonne a été ajoutée aux tableaux 4.A à 4.F pour signaler les changements nets des stocks de carbone dans le bassin des produits ligneux récoltés (PLR) se rattachant à la catégorie de terres pertinente. Ensuite, le tableau 4.G pourrait présenter des renseignements détaillés sur les produits associés aux transferts de carbone vers les PLR et aux pertes de carbone provenant de ces derniers. Ces révisions des tableaux du cadre amélioreraient la transparence et l'exactitude des déclarations relatives au transfert de carbone des catégories de terres vers le bassin des PLR ainsi que la comparabilité des déclarations liées aux PLR entre les pays, et contribueraient aux efforts visant à minimiser la double comptabilisation et les omissions à l'échelle mondiale.

Données de base pour le secteur de l'énergie (tableau 1.C du CUPR)

Une nouvelle ligne doit être ajoutée au tableau 1.C, sous la ligne existante concernant la *quantité totale de CO₂ injectée dans les sites de stockage*. Cette nouvelle ligne prendrait en compte le CO₂ injecté pour un usage opérationnel et renverrait à une note en bas de page pour définir l'« usage opérationnel » du CO₂. L'utilisation opérationnelle du CO₂ au Canada implique l'injection de CO₂ dans les champs pétrolifères pour réaliser la récupération assistée des hydrocarbures (RAH). La RAH est distincte du stockage et, à ce titre, le Canada n'utilise pas la ligne existante pour déclarer l'injection de CO₂ aux fins de RAH. Cependant, il n'y a pas de rejet de CO₂ dans l'atmosphère provenant des réservoirs de RAH canadiens. Si l'on utilise le tableau actuel et que l'on ne mentionne que le CO₂ destiné au stockage géologique à long terme, on obtient une valeur nette non nulle, alors que l'on s'attend à ce que cette valeur soit nulle. Le Canada recommande l'ajout de cette nouvelle ligne afin de faire un suivi précis du CO₂ injecté à des fins opérationnelles, de confirmer qu'il n'y a pas de rejet atmosphérique de CO₂ capté (provenant de la RAH) et de s'aligner sur la valeur de zéro correcte.